



COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le trente du mois de juin à 18 heures 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,
Dûment convoqué par M. François AMAT, Maire, s'est réuni en Salle des Mariages.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2014

Etaient présents : M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Alexandra FIORE, Mme Cathy PERLES (arrivée à 18h15), Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, Mme Audrey BASTELICA (arrivée à 18h27), M. Patrick CASSINELLI, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, M. Patrick AGEORGES (arrivé à 18h25), M. Jean-Paul ANGLADE, Mme Gilberte BECOURT, M. Pierre CANOVA, , M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Isabel GUICHARD, Mme Anne-Marie PERELLO, Mme Christine PIGNOL, Mme Maria-Manuela PRAMOTTON, M. Jules GOMBOLI (arrivé à 18h30), Mme Fabienne PEJU, Mme Isabelle FLORENTIN, M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, M. Jérôme LEVY, Mme Anne-Marie CUISSET.

Procurations :

Mme Monique MARTINEZ à Mme Alexandra FIORE,
M. Jérémie FABRE à M. Alain BIOLE,
Mme Michèle CESANA à M. Yves REY,
M. Jean-Claude VINCENT à M. Jean-Pierre CALONGE.

Madame Isabelle MAGUSA fait l'appel.

Mme Isabel GUICHARD est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire évoque le résultat du contentieux des élections municipales et précise que le débat ne doit plus être pollué par le contentieux électoral.

Un vif échange s'engage entre M. GOMBOLI et M. LEVY

M. le Maire les rappelle à l'ordre.

Il précise qu'avant la séance du Conseil Municipal, M. ROBLES directeur régional de Véolia, va procéder à une présentation synthétique du rapport du délégataire EAU et ASSAINISSEMENT 2013.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. CASSINELLI, Conseiller Municipal délégué, procède à une présentation Power point du rapport du délégataire Léo Lagrange.

A 19h, le Conseil Municipal commence.

↳ **CM 41-2014 : Concours du receveur municipal, attribution de l'indemnité de conseil**

M. BIOLE rappelle que l'indemnité de conseil est allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs de la Direction générale des finances publiques chargés des fonctions de receveur des communes.

Cette indemnité constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Le Maire appelle au vote :
adopté

A L'UNANIMITE,

↳ **CM 42-2014 : Acquisitions foncières parcelles 1036 - 1038.**

M. BIOLE précise que l'acquisition de ce terrain (parcelles 1036 et 1038) d'une superficie de 632 m² situé au lieu dit La Garnière permettra l'extension dans de bonnes conditions du groupe scolaire.

Il est proposé d'acquérir ce bien pour 165 000 €, plus les frais de notaire.

Mme PEJU demande :

« Ces parcelles ne semblent pas jouxter immédiatement les écoles. Est à dire que vous envisagez d'acheter les terrains situés entre. Vous mentionnez l'extension du groupe scolaire, or il y a peu on parlait de supprimer une classe. Lors du dernier conseil municipal, vous nous indiquiez qu'une proposition avait été faite auprès du rectorat. Celui-ci s'est-il prononcé ? »

M. le Maire précise que cette acquisition rentre bien dans l'agrandissement du groupe scolaire élémentaire et présente un plan d'arpentage de ces parcelles.

Le Maire appelle au vote :
adopté,

A L'UNANIMITE

↳ **CM 43-2014 : Subvention opération façades Césana**

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention faite par Madame Michèle CESANA pour le ravalement de façade de l'immeuble sis, 69 impasse Nègre, parcelle cadastrée section 0D N° 677.

Vu l'avis favorable du PACT du Var, après vérification des travaux,

M. le Maire propose d'attribuer à Mme. Michèle CESANA une subvention d'équipement de 2 997.00 € pour le ravalement des façades de l'immeuble concerné.

Les crédits sont prévus au Budget de l'exercice correspondant : articles 20422-82402.

M. GOMBOLI demande des précisions sur le périmètre et la nature du bien immobilier concerné.

M. CALONGE précise que les services municipaux tiennent à disposition la documentation sur le périmètre et que le bien est une maison de village.

La procuration de Mme Michèle CESANA n'entre pas dans le décompte des voix.

Le Maire appelle au vote :

adopté

A L'UNANIMITE des présents,

↳ **CM 44-2014 : Convention intercommunale de financement de l'aire des gens du voyage entre les communes de La Farlède et Solliès-Toucas**

M. AMAT rapporteur, précise que dans le cadre du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage du Var 2012-2018, les communes de La Farlède et Solliès-Toucas ont décidé de s'associer afin de gérer et d'entretenir l'aire d'accueil des gens du voyage sise sur la commune de La Farlède soit 30 emplacements (pour 45 places), de caravanes, sur un terrain de 9239m², propriété de la commune de La Farlède, quartier Les Peyrons. A cet effet, une convention a été proposée (projet en annexe). Il indique qu'un comité de gestion composé d'élus sera créé (un représentant par commune). Il précise également que les communes de la « 2° couronne est » ont retenu le principe de parité financière, tant au niveau du budget de fonctionnement et d'investissement de la structure. Ce principe s'applique aussi aux dépenses engagées avant la signature de la convention.

Ainsi la participation forfaitaire pour l'investissement de la commune de Solliès-Toucas sera de 15 992€ à compter de 2014 jusqu'en 2028.

En cas de travaux à venir, les communes participeront de manière paritaire.

M. AMAT indique que concernant les dépenses de fonctionnement, une rétroactivité à compter de 2013 est prévue, soit 13 397€.

Pour 2014, la participation prévisionnelle est évaluée à 16 673.13€.

Chaque année, le montant sera réajusté jusqu'en 2028.

Les modalités de versement sont présentées dans la convention en annexe.

Il précise également le nom des autres communes concernées : Cuers, Pierrefeu, La Londe, Le Lavandou, Bormes les Mimosas, Solliès-Pont.

Mme PEJU s'interroge sur le déficit prévisionnel de 133 985 €.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la charge à répartir entre les communes concernées.

Mme PEJU demande si les comptes sont disponibles.

M. le Maire lui répond qu'ils pourront lui être communiqués.

Le Conseil Municipal,

approuve

A L'UNANIMITE

↳ **CM 45-2014 : Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.**
PROJET ECONOMIE D'ENERGIE TRANCHE 3
N° de DOSSIER 12 44 - Programme 2014 EP

M. ROSTIN-MAGNIN, expose au conseil municipal les éléments suivants:

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finance N° 2009-1673 du 30/12/2009.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

Le montant du fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte budgétaire 204181, "subvention d'équipement aux organismes publics".

Montant du fonds de concours : 31 250.00 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune au compte budgétaire 6554 sur l'exercice 2014.

M. le Maire précise que ces travaux concernent Les Genêts, l'avenue Laurent Moutton et le Pont de Table.

M. GOMBOLI demande ce que représentent la baisse des dépenses d'électricité suite à ces travaux d'économie d'énergie.

M. ROSTIN-MAGNIN précise que l'on peut demander au SYMIELEC une estimation des économies réalisées.

Mme PEJU intervient en précisant que sur le quartier des Faraches, des personnes n'ont pas accès au téléphone. M. le Maire lui répond que les personnes doivent contacter directement les services d'Orange.

Le Maire appelle au vote :

adopté

à l'UNANIMITE

↳ **CM 46-2014 : Désignation délégué Mission Locale du Coudon**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale du Coudon.

M. le Maire propose de désigner Mme Isabel GUICHARD

Adopté à l'UNANIMITE.

↳ **CM 47-2014 : Rapport du délégataire des services publics 2013 - Information**

M. ROBLES a présenté en début de séance, sous forme de projection, le rapport du délégataire Eau et Assainissement.

Pour l'exercice 2013, le délégataire suivant a fourni les données complètes, l'analyse de la qualité du service et des éléments de compte rendu technique.

- VEOLIA : contrat d'affermage du service eau potable.
contrat d'affermage du service assainissement.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas de vote sur le rapport du délégataire. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'information donnée par Veolia (eau et assainissement) pour l'exercice 2013.

↳ **CM 48-2014 : Rapport du délégataire de service public 2013 - Information.**

M. CASSINELLI, Conseiller Municipal délégué, présente sous forme de projection power-point une synthèse du rapport du délégataire Léo Lagrange

Pour l'exercice 2013, le délégataire suivant a fourni les données complètes, l'analyse de la qualité du service et des éléments de compte rendu technique.

- LEO LAGRANGE : mission d'animation.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas de vote sur le rapport du délégataire. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'information donnée par « Léo Lagrange mission d'animation » pour l'exercice 2013.

↳ **CM 49-2014 : Commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions communales des impôts directs jouent un rôle important dans les travaux relatifs aux assiettes des grandes taxes locales avec l'assistance de l'inspecteur des contributions directes.

Le renouvellement du Conseil Municipal amène la mise en place d'une nouvelle commission. Les membres de la commission sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste, proposée par le Conseil Municipal, de 32 contribuables dont 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants, permettant une représentation équitable des contribuables à chacune des taxes locales.

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

La commission, au final, comportera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste des 32 contribuables qui sera annexée à la présente délibération, sachant que chacun doit :

- être de nationalité française,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit au rôle des impôts directs locaux dans la commune,

- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des 32 commissaires sera transmise au directeur des services fiscaux conformément à l'article 1650 du CGI.

Mme Peju intervient :

Nous constatons que la liste proposée par Monsieur le Maire ne présente aucune ouverture envers l'opposition.

Adopté par

25 voix POUR

4 voix CONTRE (PEJU, GOMBOLI, FLORENTIN, BONNESCUELLE DE LESPINOIS)

↳ **CM 50-2014 : Fin de mise à disposition des services de l'Etat : DDTM**

M. Calonge informe le Conseil Municipal que les services de l'Etat, lors d'une réunion du 12 mai 2014 ont annoncé la fin de mise à disposition des services de l'Etat, et donc le transfert à la commune de l'instruction des actes d'urbanisme.

Par courrier du 12 juin 2014, la DDTM a confirmé cette fin de mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2014 et la programmation de formation pour les agents communaux.

M. Calonge demande au Conseil Municipal d'acter de la fin de la mise à disposition, et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la résiliation de la convention de mise à disposition,

Le Maire appelle au vote :

adopté

A L'UNANIMITE

↳ **CM 51-2014 : Avenant n°2 Pied de Lègue**

Monsieur Calonge rappelle qu'une convention opérationnelle en phase d'impulsion sur le site « Pied de Lègue Ouest » a été signée en date du 03 Juillet 2009 entre l'EPF PACA et la commune de Solliès-Toucas. La municipalité souhaitait développer, avec le concours de l'EPF PACA, un projet d'aménagement urbain sur le site du PIED DE LEGUE Ouest.

L'objectif de cette convention visait la réalisation d'une opération de logements mixtes sur le site Pied de Lègue.

Ainsi, l'EPF PACA a pu se rendre propriétaire en date du 03 Décembre 2009 d'un tènement foncier d'environ 2.5 hectares. Cette acquisition a permis de disposer, avec la propriété communale voisine d'environ 0.8 hectares, de la totalité de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération visée.

En parallèle, une étude de capacité a permis de dégager un potentiel d'environ 75 logements, en une tranche, comportant une part de 50% de logements locatifs sociaux et le reste en accession (une part en accession sociale et/ou à prix encadré est envisagée).

Un premier avenant a été signé le 25 Février 2013, il a permis de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Ainsi, dans le cadre de la consultation menée par la Commune et l'EPF PACA, le groupement d'opérateur Azur Habitat – Proletazur a été retenu pour la réalisation d'une opération d'environ 70 logements mixtes, comprenant du logement locatif social (50%) et du logement en accession à prix maîtrisé (50%) sous la forme d'un petit hameau.

La commune présentera prochainement le projet en réunion publique et préparera par la suite les modifications du PLU nécessaires à la mise en œuvre du projet. L'obtention du permis de construire est prévue d'ici la fin de l'année 2014 et la cession définitive du foncier d'ici fin 2015.

Afin de préparer au mieux les futures étapes de ce projet et de procéder à la cession définitive du site Pied de Lègue, il est demandé au Conseil Municipal de proroger durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2016

M. LEVY intervient et précise qu'il a toujours été opposé au projet. Il évoque l'enquête publique.

M. GOMBOLI précise :

Nous n'avons jamais été opposés à la construction de logements sociaux. Cependant, nous nous sommes toujours opposés au choix de l'emplacement. Nous nous inquiétons de la circulation sur la route de Valaury, lorsque ces 70 logements verront le jour, ce sera 140 véhicules de plus qui circuleront. La dernière semaine nous a montré les limites de la voirie communale. Un embouteillage sur la RD 554 a des retentissements jusqu'au pont de table. Nous souhaiterions que la commune nous fasse part lors de sa présentation du projet des solutions qu'elle compte mettre en place pour faciliter la circulation sur cette route, mais aussi puisque nous évoquons ce problème, qu'elle revoie le plan de circulation à l'intérieur du village. Le plan actuel étouffe les commerçants.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté par :

23 voix POUR

4 ABSTENTIONS (PEJU, GOMBOLI, FLORENTIN, BONNESCUELLE DE LESPINOIS)

2 voix CONTRE (LEVY- CUISSET)

↳ **CM 52-2014 : Participation exceptionnelle à un voyage scolaire à Londres pour 2 classes de CM2 Ecole élémentaire de Solliès-Toucas.**

Mme PERLES évoque la demande de Mesdames ROSELLO et MARCHAND concernant le voyage scolaire à Londres du 17 au 20 juin 2014 pour leurs élèves de CM2

Elle propose d'accorder une participation exceptionnelle de 1 500.00 € par classe et précise que la somme sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Les crédits sont prévus au compte 65738 service 25501 du budget correspondant

Le Maire appelle au vote :

Approuvé

A L'UNANIMITE

↳ **CM 53-2014 : Participation exceptionnelle à une classe verte au Logis des Pins pour l'enfant Fanélie BARRE scolarisé à Bon Accueil.**

Mme PERLES rappelle que par courrier du 26 février 2014; l'établissement de Bon Accueil a sollicité la commune pour participer à la classe verte de l'élève Fanélie BARRE.

Mme PERLES demande d'accorder une participation exceptionnelle de 100 € sur présentation des justificatifs comptables, et précise que la somme sera versée à l'AEP Bon Accueil. Les crédits sont prévus au compte 65738 service 25501 du budget correspondant.

Le Maire appelle au vote :
approuvé

A L'UNANIMITE,

↳ **CM 54-2014 : Actualisation des taux de promotion pour les avancements de grade.**

Le Maire, rapporteur, rappelle à l'assemblée que, conformément à loi du 19 février 2007 les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, également appelés ratios d'avancement de grade.

Les ratios sont déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la commune de SOLLIES-TOUCAS.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel éventuel). Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

La Commune de SOLLIES-TOUCAS actualise les taux de promotion conformément aux évolutions réglementaires et notamment au décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et au décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Au regard de l'effectif communal, le Maire ne souhaite pas contraindre les ratios et opte pour un taux uniforme pour chacun des grades concernés.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 juin 2014.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| Grades d'avancement | Taux de promotion proposés | Avis du CTP |
|--|----------------------------|-------------|
| Attaché principal | 100 % | Avis du CTP |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 100 % | |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 100 % | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 100 % | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 100 % | |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | 100 % | |
| Ingénieur principal | 100 % | |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 100 % | |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 100 % | |
| Agent de maîtrise principal | 100 % | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100 % | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100 % | |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | 100 % | |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 100 % | |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 100 % | |
| Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe | 100 % | |
| ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | 100 % | |
| ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | 100 % | |

Le Maire appelle au vote :
adopté

A L'UNANIMITE,

↳ **CM 55-2014 : Création de deux postes à temps complet dans le cadre du dispositif Emplois d'avenir.**

M. le Maire informe qu'il est impératif de créer les postes suivants à temps complet, à raison de 35 heures :

- 2 postes emplois avenir,
 - 1 poste d'ASVP – agent de surveillance de la voie publique rattaché au service de police municipale, dont les missions résident dans le constat des infractions aux règles d'arrêt et de stationnement des véhicules.
 - 1 poste d'agent d'accueil rattaché à l'administration générale.

M. le Maire informe qu'un dispositif « emplois avenir » est mis en place pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, de moins de 26 ans, peu ou pas qualifiés, ou résidant dans des zones prioritaires,

Qu'il concerne également les collectivités territoriales et leurs établissements et qu'il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (tutorat, parcours de formation...).

M. le Maire précise que les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de droit privé qui donne lieu à des exonérations de charges.

Ces contrats concordants sont pris pour une durée de 36 mois, avec une rémunération au taux horaire du SMIC.

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 sur les crédits des budgets de l'exercice en cours et sur les suivants.

Le Maire appelle au vote :

adopté

A L'UNANIMITE,

↳ **CM 56-2014 : Adhésion au service de MEDECINE PREVENTIVE du CDG du Var, conformément aux articles 26-1 et 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

M. le Maire, rapporteur, explique que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive et précise qu'une possibilité est offerte aux collectivités de s'attacher les services du CDG du Var pour « éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ».

Une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Var pour la gestion de la médecine préventive doit donc être passée.

Le Maire appelle au vote :

adopté

A L'UNANIMITE,

↳ **CM 57-2014 : Régularisation des cotisations IRCANTEC des élus locaux**

M. le Maire, rapporteur, explique qu'il est nécessaire de régulariser les cotisations dues à la caisse de retraite IRCANTEC, comme suit :

- Les cotisations d'un montant de 22 305.32€ seront versées à l'Ircantec par mandat administratif,
- La dépense sera rattachée à l'exercice budgétaire 2014 et imputée au 6533 – service 02101.

Le Conseil Municipal,

approuve

A L'UNANIMITE

↳ CM 58-2014 : Régime indemnitaire – principes et modalités d'application

M. le Maire propose, considérant le principe de parité entre fonction publique territoriale et fonction publique de l'Etat applicable en matière de rémunération, de fixer le régime indemnitaire ainsi qu'il suit :

Article 1 : pour tenir compte de l'actualité juridique et de la nécessité de fixer les conditions d'octroi du régime indemnitaire du personnel, les modifications suivantes sont opérées :

Filière administrative

Attaché principal :

Prime de fonctions et de résultats

Part fonctionnelle : 2 500,00 € par an, modulable de 1 à 6,

Parts résultats : 1 800,00 € par an, modulable de 0 à 6.

Attaché :

Prime de fonctions et de résultats

Part fonctionnelle : 1 750,00 € par an, modulable de 1 à 6,

Parts résultats : 1 600,00 € par an, modulable de 0 à 6.

Rédacteur principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe et rédacteur à partir du 5^{ème} échelon :

IEMP : 1 492,00 € par an, modulable de 0 à 3

IFTS : 857,82 € par an, modulable de 0 à 8

Rédacteur principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon :

IEMP : 1 492,00 € par an, modulable de 0 à 3

IFTS : 706,62 € par an, modulable de 0 à 8

Rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon:

IEMP : 1 492,00 € par an, modulable de 0 à 3

IAT : 588,69 € par an, modulable de 0 à 8

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

IEMP : 1 478,00 € par an, modulable de 0 à 3

IAT : 476,10 € par an, modulable de 0 à 8

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

IEMP : 1 478,00 € par an, modulable de 0 à 3

IAT : 469,67 € par an, modulable de 0 à 8

Adjoint administratif de 1^{ère} classe :

IEMP : 1 153,00 € par an, modulable de 0 à 3

IAT : 464,30 € par an, modulable de 0 à 8

Adjoint administratif de 2^{ème} classe :

IEMP : 1 153,00€ par an, modulable de 0 à 3

IAT : 449,28 € par an, modulable de 0 à 8

Filière technique

Pour l'Indemnité spécifique de service, le calcul s'opère par application de la formule suivante : taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation par service. Coefficient départemental de l'équipement de 1,00.

Ingénieur principal :

Prime de service et de rendement : taux annuel de base 2 817,00 €,

Indemnité spécifique de service : 122,5% du taux moyen du grade

Ingénieur :

Prime de service et de rendement : taux annuel de base 1 659,00 €,

Indemnité spécifique de service : 115% du taux moyen du grade

Technicien principal de 1^{ère} classe

Prime de service et de rendement : taux annuel de base 1 400,00€,
Indemnité spécifique de service : 110% du taux moyen du grade

Technicien principal 2^{ème} classe :

Prime de service et de rendement : taux annuel de base 1 330,00 €,
Indemnité spécifique de service : 110% du taux moyen du grade

Technicien :

Prime de service et de rendement : taux annuel de base 1 010,00 €,
Indemnité spécifique de service : 110% du taux moyen du grade

Agent de maîtrise principal :

IEMP : 1 204,00 € par an, modulable de 0 à 3
IAT : 490,05 € par an, modulable de 0 à 8

Agent de maîtrise :

IEMP : 1 204,00 € par an, modulable de 0 à 3
IAT : 469,67 € par an, modulable de 0 à 8

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe avec échelon spécial :

IEMP : 1 204,00 € par an, modulable de 0 à 3
IAT : 490,05 € par an, modulable de 0 à 8

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe sans échelon spécial :

IEMP : 1 204,00 € par an, modulable de 0 à 3
IAT : 476,10 € par an, modulable de 0 à 8

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

IEMP : 1 204,00 € par an, modulable de 0 à 3
IAT : 469,67 € par an, modulable de 0 à 8

Adjoint technique de 1^{ère} classe :

IEMP : 1 143,00 € par an, modulable de 0 à 3
IAT : 464,30 € par an, modulable de 0 à 8

Adjoint technique de 2^{ème} classe :

IEMP : 1 143,00 € par an, modulable de 0 à 3
IAT : 449,28 € par an, modulable de 0 à 8

Filière sociale

ATSEM principal de 1^{ère} classe :

IEMP : 1 478,00 € par an, modulable de 0 à 3
IAT : 476,10 € par an, modulable de 0 à 8

ATSEM principal de 2^{ème} classe :

IEMP : 1 478,00 € par an, modulable de 0 à 3
IAT : 469,67 € par an, modulable de 0 à 8

ATSEM de 1^{ère} classe :

IEMP : 1 153,00 € par an, modulable de 0 à 3
IAT : 464,30 € par an, modulable de 0 à 8

Filière animation

Animateur principal de 1^{ère} classe :

IEMP : 1 492,00 € par an, modulable de 0 à 3

IFTS : 857,82 € par an, modulable de 0 à 8

Animateur principal de 1^{ère} classe à partir du 5^{ème} échelon :

IEMP : 1 492,00 € par an, modulable de 0 à 3

IFTS : 857,82 € par an, modulable de 0 à 8

Animateur à partir du 6^{ème} échelon :

IEMP : 1 492,00 € par an, modulable de 0 à 3

IFTS : 857,82 € par an, modulable de 0 à 8

Animateur principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon :

IEMP : 1 492,00 € par an, modulable de 0 à 3

IAT : 706,62 € par an, modulable de 0 à 8

Animateur à partir jusqu'au 5^{ème} échelon :

IEMP : 1 492,00 € par an, modulable de 0 à 3

IAT : 588,69 € par an, modulable de 0 à 8

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe :

IEMP : 1 478,00 € par an, modulable de 0 à 3

IAT : 476,10 € par an, modulable de 0 à 8

Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe :

IEMP : 1 478,00 € par an, modulable de 0 à 3

IAT : 469,67 € par an, modulable de 0 à 8

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe :

IEMP : 1 153,00 € par an, modulable de 0 à 3

IAT : 464,30 € par an, modulable de 0 à 8

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe :

IEMP : 1 153,00 € par an, modulable de 0 à 3

IAT : 449,28 € par an, modulable de 0 à 8

Filière police

Chef de service principal de 1^{ère} classe :

Indemnité spéciale de fonctions : 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Chef de service principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon :

Indemnité spéciale de fonctions : 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Chef de service à partir du 6^{ème} échelon :

Indemnité spéciale de fonctions : 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Chef de service principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon :

Indemnité spéciale de fonctions : 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

IAT : 706,62 € par an, modulable de 0 à 8

Chef de service jusqu'au 5^{ème} échelon :

Indemnité spéciale de fonctions : 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

IAT : 588,69 € par an, modulable de 0 à 8

Brigadier chef principal :

Indemnité spéciale de fonctions : 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

IAT : 490,04 € par an, modulable de 0 à 8

Brigadier :

Indemnité spéciale de fonctions : 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

IAT : 469,67 € par an, modulable de 0 à 8

Gardien de police municipale :

Indemnité spéciale de fonctions : 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

IAT : 464,30 € par an, modulable de 0 à 8

Article 2 : décide que ces montants se substituent aux précédents visés par les délibérations ci-dessus mentionnées, à compter du 1^{er} juillet 2014,

Article 3 : décide que le régime indemnitaire est versé mensuellement,

Article 4 : décide que le Maire détermine librement l'attribution et la modulation individuelle du régime indemnitaire en tenant compte de la manière de servir et des responsabilités assumées.

Article 5 : décide de fractionner en 30^{ème} le versement mensuel de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) en cas d'absence pour maladie ordinaire et de précompter 1/30^{ème} de cette prime à partir du 8^{ème} jour d'arrêt sur l'année civile.

Article 6 : décide que chaque modification individuelle de l'IAT induite conformément à l'article 5 donne lieu à l'établissement d'une pièce justificative comptable destinée au Trésorier payeur.

Article 7 : décide de maintenir le régime indemnitaire, non lié à la notion d'exercice effectif des fonctions, en cas d'absence consécutive à un accident de service ou maladie professionnelle reconnus par la commission de réforme, ou consécutive à un congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique reconnu par le comité médical, ou enfin en cas de congés d'adoption, de paternité, de maternité et états pathologiques, de congés annuels, congés exceptionnels, récupérations ou autres autorisations d'absence accordées par le Maire.

Article 8 : dit que les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuels de droit public dans les conditions fixées par le Maire.

Article 9 : conformément aux dispositions des décrets susvisés, les taux réglementaires moyens servant de base de calcul seront indexés sur la valeur du point d'indice applicable dans la fonction publique ou revalorisés par un texte réglementaire.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits des budgets de l'exercice en cours et sur les suivants.

Le Conseil Municipal,
approuve
A L'UNANIMITE

↳ **CM 59-2014 : Création de poste – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.**

M. le Maire expose qu'il y a lieu de créer le poste ci-dessus mentionné pour répondre à la procédure de recrutement d'un agent, rattaché à l'administration générale et à la fiscalité, recruté par voie de mutation.

M. le Maire propose de créer le poste suivant à temps complet:

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 sur les crédits des budgets de l'exercice en cours et sur les suivants.

Le Conseil Municipal,

approuve

A L'UNANIMITE

↳ **Pour conclure, M. le Maire donne lecture de la liste des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT.**

Décision N°1/2014 du 05/02/2014 :

Contrat de location garage N°5 Parking des Jardins à Monsieur Didier ROUGELOT

Décision N°2/2014 du 24/02/2014 :

Contrat de service DICT - SOGELINK

Décision N°3/2014 du 24/02/2014 :

Contrat de Prestation Chœur Jeunes Ukrainiens – Spectacle du 08/07/2014

Décision N°4/2014 du 28/02/2014 :

Avenant au Marché MAPA N°2012/MAPA/TRX/02 avec COLAS MEDITERRANEE

Décision N°5/2014 du 14/03/2014 :

Contrat de Prestation Duo Violon-Orgue – Spectacle du 09/05/2014

Décision N°6/2014 du 10/04/2014 :

Contrat d'entretien matériel Restaurant scolaire avec Sté SOVADIF

Décision N°7/2014 du 28/04/2014 :

CCAS – ½ Gratuité cantine scolaire 1^{er} trimestre 2014

Décision N°8/2014 du 06/05/2014 :

Contrat de Prestation ZOUMAI AQUI– Spectacle du 08/05/2014

Décision N°9/2014 du 21/05/2014 :

Contrat de Prestation SARL FORTISSIMO- Concert ONYX JAZZ QUARTET à la Promenade Fête de la Musique le 21/06/2014

Décision N°10/2014 du 23/05/2014 :

Contrat de Prestation LA PASSERELLE –Spectacle « La Belle au bois dormant » Place Gambetta le 10/08/2014

Décision N°11/2014 du 28/05/2014 :

Contrat de Prestation ENSEMBLES POLYPHONIQUES –Concert II Quartetto Jardin Foyer Canolle le 1^{er} juin 2014

Décision N°12/2014 du 28/05/2014 :

Contrat de Prestation ENSEMBLES POLYPHONIQUES –19° Festival « Choral international » Place Gambetta le 30 juin 2014

Décision N°13/2014 du 28/05/2014 :

Annulation décision N°67-2013 mission de procédure de modification du Plan local d'urbanisme avec Cabinet Luyton

Décision N°14/2014 du 05/06/2014 :

Convention de prestation intellectuelle avec le Cabinet Christian LUYTON, architecte urbaniste pour une mission de procédure d'urbanisme afin d'adapter le Plan local d'urbanisme aux exigences immédiates de la loi ALUR.

Décision N°15/2014 du 05/06/2014 :

Contrat de Prestation de services pour la réalisation de reportages photos pour le Bulletin municipal « L'Echo Toucassin » Eté 2014 –JONCOUR Frédéric

Décision N°16/2014 du 05/06/2014 :

Convention pour tests psycho techniques avec Centre de Gestion

Décision N°17/2014 du 05/06/2014 :

Convention audit, conseil et assistance à la passation marché assurance Dommage aux biens, Responsabilité civile, Flotte automobile-AFC Consultants

Décision N°18/2014 du 10/06/2014 :

Contrat de mise à jour de l'étude en fonction des conclusions de l'étude hydraulique avec la nouvelle solution de franchissement du Gapeau, c'est-à-dire l'élargissement du Pont existant et l'inspection détaillée particulière de l'ouvrage existant – DIADES

Décision N°19/2014 du 17/06/2014 :

Contrat de Prestation de services pour la création de textes pour le Bulletin municipal « L'Echo Toucassin » Eté 2014 –JONCOUR Emmanuel

La séance est levée à 20h15.

M. le Maire,
François AMAT

